

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 165 Contribution (120.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour l'année 2021 (12e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 120 000€ pour l'année 2022.

Article 2 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2022, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo